

COMMUNE DE RENAISON

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024 A 18H15

Nombre de membres en exercice : 22Présents : 17Votants : 20

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Salim DJELLAB, Séverine BESSON, Carole SYLVESTRE, Béatrice DESPIERRE, Marie-Françoise DESORMIERE.

Absents : M. Yves PERRIN et Mme Céline JANDARD.

Absents excusés : M. Dominique MUZELLE, Mme Laurence CHATEAU et Mme Magali RAMIREZ.

Procurations : M. Dominique MUZELLE à M. Laurent BELUZE, Mme Laurence CHATEAU à Mme Séverine BESSON et Mme Magali RAMIREZ à Mme Muriel MARCELLIN.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 mai 2024

Secrétaire de séance : Mme Muriel MARCELLIN.

Conseil municipal enfants – Présentation de leurs projets

Ouverture de la séance à 18h42

1 -Procès-verbal de la réunion du 15 avril 2024 :

POUR à l'unanimité.

Observations :

Correction d'une erreur matérielle dans la délibération n° 2024-04-15/09 en date du 15 avril 2024. Il s'agit de la rue « Alexis » Vastine et non de la rue « Alexandre » Vastine.

2- Délégation de compétence : compte-rendu des décisions prises :

-Par arrêté du Maire : Depuis le Conseil municipal du 15 avril 2024, la délégation de compétence d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, a été utilisée 4 fois (n° 24.07 à n° 24.10).

N° 24-07 :

Vu la demande présentée le 8 avril 2024 par Maître Gaëlle MERLE, Notaire à SAINT HAON LE CHATEL (Loire), 47 rue Jehan Pelletier, concernant les parcelles de terrain ci-dessous indiquées :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
BB	35	174 chemin de la Biscuite	03 a 42 ca
BB	36	174 chemin de la Biscuite	01 a 85 ca

Appartenant à :

- TROUVE Alain,

⇒ **décision de non-préemption**

N° 24-08 :

Vu la demande présentée le 19 avril 2024 par Maître Marie-Christine VALETTE, Notaire à ROANNE (Loire), 14 rue du Moulin Paillason, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AX	21	525 rue du Peuil	08 a 97 ca

Appartenant à :

- MIVIERE Jean-Paul et Geneviève,

⇒ **décision de non-préemption**

N° 24-09 :

Vu la demande présentée le 15 avril 2024 par Maître Claudie GUILLOT, Avocate à ROANNE (Loire), 39 rue Jean Moulin, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
BA	156	58 rue Robert Barathon	00 a 75 ca

Appartenant à :

- DESNOYER Johnny,

⇒ **décision de non-préemption**

N° 24-10 :

Vu la demande présentée le 23 avril 2024 par Maître Gaëlle MERLE, Notaire à SAINT HAON LE CHATEL (Loire), 47 rue Jehan Pelletier, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AX	156	24 impasse Chantemerle	01 a 32 ca

Appartenant à :

- BOGAERT François Joseph,

⇒ **décision de non-préemption**

La délégation de compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget a été utilisée :

- **Par signature directe :**

date de la décision	type de marché	Objet	Société ou entreprise	Montant HT en €	Montant TTC en €
11/04/2024	T	Maison des Associations / Local couture : Réfection d'un mur (plâtrerie, peinture et condamnation d'une porte).	SARL VIETTI	2 557,14	3 068,57
11/04/2024	T	Maison des Associations : Bouchage porte de garage et porte de l'ancienne caserne des pompiers.	ROLLAND	2 910,33	3 492,40
11/04/2024	F	Maison des Associations : Achat de 2 fenêtres et d'une porte.	BJR	775,00	930,00
11/04/2024	T	Maison des Associations : Pose de 2 fenêtres et d'une porte. Dépose d'une porte sectionnelle.	BARD	706,00	847,20
11/04/2024	T	Local des permanences : Réfection des murs, cloisons et plafond (plâtrerie, peinture).	SARL VIETTI	3 450,37	4 140,44
11/04/2024	T	Local des permanences : Fourniture et pose revêtement.	BROSSARD FRERES	668,30	801,96
11/04/2024	T	City stade : Dépose et remplacement d'un revêtement en gazon synthétique.	SAE	11 800,00	14 160,00
10/04/2024	T	Pont Lieu-dit Lambaloup : Changement des bois.	SCIERIE ROLLET	1 709,00	2 050,80
17/04/2024	F	Espaces verts : Achat de deux jardinières (caches pots extérieurs en polyéthylène).	PERRET	269,99	323,99
30/04/2024	F	Espaces verts : Achat d'une auto-laveuse.	FCH	7 743,00	9 291,60
02/05/2024	F	Services techniques : Achat de panneaux et balises notamment pour les riverains rue Saint Roch.	SIGNAUX GIROD	2 012,87	2 415,44
22/04/2024	F	Restaurant scolaire : Achat d'un nouveau frigo.	MAISON PATAY	1 508,80	1 810,56
03/05/2024	S	Extension Salle ERA : Etude géotechnique	CELIGEO	3 194,00	3 832,80

MARCHES

10/04/2024	S	Terrain de football : Contrat concernant l'étude de faisabilité pour la restructuration d'un terrain de football en matériau stabilisé. Décision n° 24.07 du 10 avril 2024. <i>Contrat conclu à partir du 10 avril 2024 pour une durée de 3 mois ferme.</i>	A2C SPORTS	4 900,00	5 880,00
			TOTAUX	44 204,80	53 045,76

3 - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et maintien des primes et du régime indemnitaire pour la filière police municipale

N° 2024-05-21/01

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-13, L713-1, L714-4 à L714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les délibérations en date du 25 juin 2007, n°014-08-26/03 du 26 août 2014 et n°2019-10-08/05 du 8 octobre 2019 portant sur le régime indemnitaire des agents de la commune ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 mai 2024,

Considérant ce qui suit :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat en 2014 est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cadre, ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement, hormis ceux pour lesquels un maintien est explicitement prévu (police municipale).

Il se compose :

- D'une part fixe : **indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),**
- D'une part variable : **complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).**

Il convient de noter que la mise en place du CIA est obligatoire lors de l'adoption de la délibération portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité. Son attribution individuelle est, en revanche, facultative et dépend de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent qui sont appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

La commune a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Réduire autant que possible les écarts non justifiés entre les postes cotés dans une même catégorie,
- Tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents.

Le Maire précise qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités d'instauration du RIFSEEP.

DECISION :

1/ D'abroger les délibérations en date du 24 novembre 2003 fixant le régime indemnitaire du personnel communal, du 25 juin 2007, n°014-08-26/03 du 26 août 2014 et n°2019-10-08/05 du 8 octobre 2019 portant sur le régime indemnitaire des agents de la commune ;

2/ D'approuver la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} juin 2024,

3/ De maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents dont ils bénéficiaient, au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

4/ De maintenir la prime et le régime indemnitaire de la filière police comme suit :

- Attribuer une indemnité spéciale mensuelle de fonctions :
 - o pour le cadre d'emploi des agents de police municipale, un taux individuel compris entre 1% et 20% du traitement brut mensuel,
 - o pour le cadre d'emploi des chefs de service de police municipale, un taux individuel compris entre 1% et 30% du traitement brut mensuel.
- Attribuer pour le cadre d'emploi des agents de police municipale une indemnité d'administration et de technicité d'un coefficient multiplicateur du taux moyen annuel par grade de 1 à 8.
- Maintenir à titre individuel le montant indemnitaire perçu par les agents dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures modifiées en raison de la mise en place du RIFSEEP pour les autres filières, à savoir la prime dite de « fin d'année » instaurée par une délibération en date du 10 mars 1989. Le montant versé sera équivalent à celui perçu en 2023.

5/ De fixer comme suit les conditions d'attribution du RIFSEEP selon le dispositif suivant à compter du 1^{er} juin 2024 :

Le RIFSEEP est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature mais est automatiquement cumulable avec :

- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.),
- L'indemnité d'astreinte,
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP est attribué aux :

- Agents titulaires et aux agents stagiaires à temps complet, temps non complet et à temps partiel.
- Agents sur emplois fonctionnels, les agents en contrat à durée indéterminé.

Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents ou sur des emplois non permanents (accroissement temporaire d'activité, saisonnier...), les personnels vacataires, les contrats aidés et les contrats d'apprentissage sont exclus de ce dispositif.

Il concerne toutes les filières exceptées celle de la police municipale. Le cadre d'emplois des policiers municipaux de catégorie A, B et C ne peut pas bénéficier du RIFSEEP car il bénéficie d'un régime indemnitaire spécifique.

ARTICLE 2 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon les fonctions occupées au regard des critères professionnels prévus règlementairement :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Ainsi, chacun des métiers présents dans la Commune a été réparti par groupes de fonctions dont le nombre s'appuie sur l'organigramme, les fiches de postes et en tenant compte des sous-critères tels que : la dimension relationnelle du poste, le niveau d'encadrement, les responsabilités liées aux missions, la technicité et les compétences requises, l'autonomie, la complexité des situations ou des problèmes à résoudre.

La cotation des postes a permis d'identifier 7 groupes de fonctions.

2.1 Les groupes de fonction

Groupes	Classification
Groupe C, 3^{ème} niveau	Agent dont l'activité est encadrée par son responsable direct et par des procédures clairement identifiées Les problèmes rencontrés sont résolus par le choix de la solution appropriée dans un éventail de solutions connues.

Groupe C, 2^{ème} niveau	Exécution avec délégation spécialisée ou qualifiée : l'agent accomplit des travaux nécessitant une technicité affirmée liée au poste. Les problèmes rencontrés sont résolus par le choix de la solution appropriée dans un éventail de solutions possibles, connues.
Groupe C, 1^{er} niveau	Agent autonome, réalisant des opérations diversifiées parfois complexes, nécessitant une expertise. Encadrement ou coordination d'une équipe.
Groupe B, 2^{ème} niveau	Agent réalisant des opérations diversifiées, parfois complexes, sans lien de continuité nécessitant une expertise. Résolution de problèmes à partir d'une démarche d'analyse et de choix techniques. Peut transmettre ses connaissances.
Groupe B, 1^{er} niveau	Agent autonome, assurant des tâches techniques exigeant des savoirs, de l'analyse, de la recherche de solutions dans le cadre de projets complexes/ transversaux. Encadrement ou coordination d'une équipe.
Groupe A, 2^{ème} niveau	Agent autonome, assurant une délégation exigeant des savoirs, de l'analyse, de la recherche de solutions dans le cadre de projets complexes/ transversaux. Prise d'initiative et encadrement ou coordination d'une équipe.
Groupe A, 1^{er} niveau	Cadre de direction, emplois fonctionnels

2.2 Détermination des montants

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par l'agent à l'un des groupes fonctionnels ci-dessus. L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique (mobilisation des compétences, adaptation aux évolutions du métier, développement de nouvelles compétences, initiative et force de proposition, diffusion de son savoir à autrui) et au parcours professionnel avant la prise de fonctions et les formations professionnelles réalisées.

Il fera l'objet d'un arrêté individuel.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Les montants annuels plancher et plafond de l'IFSE définis ci-dessous sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont proratisés dans les mêmes proportions que le temps de travail hebdomadaire.

Groupes	Montant plancher et plafond annuel
Groupe C, 3 ^{ème} niveau	1000 € à 3 500 €
Groupe C, 2 ^{ème} niveau	2 500 € à 4 500 €
Groupe C, 1 ^{er} niveau	3 500 € à 7 000 €
Groupe B, 2 ^{ème} niveau	4 000 € à 7 000 €
Groupe B, 1 ^{er} niveau	5 000 € à 10 000 €
Groupe A, 2 ^{ème} niveau	8 000 € à 12 000 €
Groupe A, 1 ^{er} niveau	12 000 € à 15 000 €

2.3 Les modalités de versement

L'IFSE sera versée comme suit :

- Un montant forfaitaire fixe de 1 000 € versé sur la paie de décembre (proratisé le cas échéant).
- Le solde : mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué (hors prime de décembre).

2.4 Les modalités de maintien ou de suppression :

Dans certaines situations de congés, le maintien ou la suppression de l'IFSE sera établi comme suit :

- en cas de congés de maladie ordinaire, de temps partiel pour raisons thérapeutiques, de congés annuels, de congés pour maternité, paternité ou adoption, d'accident de travail, de maladie professionnelle : les primes suivent le sort du traitement.
- en cas de congés de longue maladie, de congés de longue durée, de grave maladie : le versement du régime indemnitaire suit les règles relatives aux fonctionnaires de l'Etat, il est suspendu à compter de la reconnaissance par le comité médical.
- en cas de congés de longue maladie fractionnée : le versement du régime indemnitaire est suspendu pour les jours de maladie concernés par ce congés longue maladie.

2.5 Régime indemnitaire pour la période du 1er janvier au 31 mai 2024

Le RIFSEEP est mis en place à compter du 1^{er} juin 2024.

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué à la suite de la mise en place du RIFSEEP. A cet effet, il perçoit un complément associé à l'IFSE, dénommé « indemnité de maintien ».

Les modalités de l'ancien régime indemnitaire s'appliquent jusqu'au 31 mai 2024, ainsi l'ancienne prime de fin d'année sera versée dans les mêmes conditions en décembre 2024 et proratisée au 5/12ème.

ARTICLE 3 : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR (CIA)

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est la part variable du régime indemnitaire (RIFSEEP). Le CIA est basé sur la manière de servir de l'agent **son engagement professionnel et sa manière de servir de l'agent**.

3.1 Détermination des montants

Il varie entre 0 et 450 euros, avec un plancher effectif à 100 euros.

Il est apprécié au regard du compte rendu de l'entretien professionnel (objectifs de l'année, compétences, savoir-faire ou capacité d'encadrement (selon les missions de l'agent), manière de servir).

Le CIA peut être inférieur à 100 euros pour quelques cas notamment si le temps de présence de l'agent est de moins de 6 mois (maladies ou autres).

La décision d'attribution ou non du CIA sera laissée à l'appréciation du Maire et non de l'évaluateur.

L'année 2024 étant l'année de démarrage du nouveau dispositif, il a été décidé une « année blanche », soit un versement forfaitaire de CIA de 150 euros pour tous les agents éligibles en juin 2024.

3.2 Les modalités de versement

L'attribution du montant individuel de CIA fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Son montant est attribué en totalité indépendamment de la situation de l'agent lorsque ce dernier est en temps non complet, temps partiel ou demi-traitement.

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois en juin (paie de juin) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La délibération est modifiée en séance comme suit : les contrats à durée déterminés sont exclus des dispositifs IFSE & CIA.

➔POUR à l'unanimité.

4- Adhésion à la compétence optionnelle relative à la mutualisation adaptée et évolutive de la gestion des données au travers de ROC42

N° 2024-05-21/02

Monsieur Didier PICARD, Adjoint au Maire délégué à l'information municipale, attractivités et relations avec les personnes âgées, présente au Conseil municipal le service proposé par le SIEL Territoire d'Energie Loire - SIEL-TE - pour la mutualisation adaptée et évolutive de la gestion des données au travers de ROC42.

Dans le cadre de ses compétences optionnelles (article 2.2.3 des statuts dans leur version de juin 2019), le SIEL-TE propose à ses adhérents via le réseau ROC42® une infrastructure et une mutualisation de la gestion des données afin d'optimiser les réseaux et objets connectés des territoires.

Il est ainsi proposé aux collectivités souhaitant adhérer à la compétence ROC42 la signature d'une convention détaillant les modalités suivantes :

- Objet de la convention
- Périmètre de la mutualisation de la gestion de la donnée
- Modalités d'intervention lors de la vie du réseau ROC42
- Principes d'adhésion à la compétence de mutualisation de la gestion des données
- Modalités financières
- Propriété et nature des données
- Durée et prise d'effet de la convention

L'adhésion à la compétence est prise par délibération du Conseil municipal pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction, elle est possible en cours d'année.

Le coût d'adhésion à la compétence ROC42 est constitué d'un coût annuel en fonction du nombre d'habitants et d'un coût mensuel par objet :

- Soit au titre de l'accès Simple comprenant le réseau de collecte (l'adhérent est autonome pour programmer ces capteurs et décrypter les données)
- Soit au titre de l'accès Evolué comprenant le réseau de collecte et la Plateforme de stockage et visualisation de la donnée (l'adhérent confie au SIEL-TE la programmation des capteurs sur le réseau ROC et le décryptage des données).

Les tarifs sont fixés annuellement au sein du barème des contributions du SIEL-TE.

DECISION :

- Décider d'adhérer à la compétence relative à la mutualisation adaptée et évolutive de la gestion des données au travers de ROC42, à compter de l'exercice 2024 ;
- S'engager à verser les cotisations annuelles correspondantes ;
- S'engager à s'acquitter des obligations liées au RGPD ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

➔POUR à l'unanimité.

Un objet connecté : capteur d'air intérieur coûte 40 €.

Le coût d'adhésion est de 2.55 € par mois et par objet connecté + 1 centime par habitant.

L'accès de la Commune sera un accès évolué comprenant le réseau de collecte et la Plateforme de stockage et visualisation de la donnée.

5- Espace de santé - Demande de subvention à la Région dans le cadre de l'appel à projet « créer ou développer une maison ou un centre de santé »

N° 2024-05-21/03

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souhaité acquérir l'ensemble immobilier « espace de santé » situé au 155 rue Robert barathon à Renaison afin de conserver et développer les différentes activités médicales et paramédicales proposées dans la commune.

La Région peut prendre en charge une partie des frais d'investissement pour la création ou l'extension de maisons de santé professionnelles. Le plafond d'aide est fixé à 250 000 €.

Les projets doivent témoigner de la volonté des professionnels de santé d'exercer de façon coordonnée, afin d'assurer la meilleure prise en charge possible des patients et d'apporter une réponse adaptée aux besoins de santé de la population.

Considérant la volonté d'acheter cet espace et de réaliser de travaux de réfection et mises aux normes (mise en séparation des eaux pluviales et de l'assainissement et eaux pluviales, isolation thermique par l'extérieure des bâtiments, huisseries extérieures...)

Considérant que le plan prévisionnel de financement se présentant comme suit à ce jour dans l'attente des retours de devis :

Coût prévu du projet	
Nature des dépenses	Montant HT*
1 - ACQUISITION FONCIERE ET IMMOBILIERE	660 000,00
2 - TRAVAUX – HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE, ETUDES	103 500,00
3 - MATERIEL ET EQUIPEMENT	
4 - INVESTISSEMENT - AUTRES	
TOTAL	763 500,00 €

Financement prévu du projet		
Nature des recettes	Taux	Montant
FINANCEMENTS PUBLICS		250 000,00 €
Région	33%	250 000,00
Europe		
Etat		
Département		
Autre financement public (préciser)		
FINANCEMENTS PRIVÉS		
Finaceur (préciser)		
RESSOURCES PROPRES		513 500,00
Autofinancement, fonds propres, emprunt		
TOTAL		763 500,00 €

DECISION :

- Solliciter pour une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, via son appel à projet « créer ou développer une maison ou un centre de santé » de 250 000 € ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération, notamment une modification du plan de financement avec les devis qui seront reçus.

➔ **POUR à l'unanimité.**

Concernant l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à la présente délibération, notamment une modification du plan de financement avec les devis qui seront reçus : s'ils sont inférieurs au montant indiqué dans ce plan de financement.

6- Acceptation d'un don mobilier (presseoir) de Monsieur Charles DURANDOT

N° 2024-05-21/04

Monsieur Jean-Pierre SAPT, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments communaux et à la vie associative, fait part de la volonté de Monsieur Charles DURANDOT de faire don à la commune d'un presseoir.

DECISION :

- Accepter le don d'un presseoir de Monsieur Charles DURANDOT.

➔ **POUR à l'unanimité.**

7- Questions diverses

- Prochain Conseil municipal : Lundi 10 juin 2024 à 18h15.
- Monsieur Didier PICARD demande l'avis du Conseil municipal sur la conservation du panneau lumineux installé au début de la rue du commerce sachant que s'il est décidé de le maintenir, il faut prévoir un coût de mise à jour obligatoire. Il est aussi posé la question d'un éventuel déplacement de ce panneau, par exemple sur le parking de la Poste.
Concernant la fin du panneau lumineux en 2025 : une voix CONTRE : Monsieur Cornelis DROST, tous les autres membres sont POUR.

- Concours fleurissement. Les membres présents sont POUR la poursuite du concours en 2024.
- Journée nationale du don d'organes le 22 juin 2024. Un stand sera tenu devant la médiathèque le matin de 9h à 12h avec des brioches et du café. L'association France Rein 42 sera présente ainsi que deux infirmiers du Service Coordination Hospitalière Prélèvements Organes et Tissus de l'Hôpital de Roanne.
- Proposition de constituer un groupe de travail pour l'espace santé.

- COMPTES RENDUS DES ADJOINTS AU MAIRE

Muriel MARCELLIN

Prochaine commission urbanisme : lundi 27 mai à 18h.

Aurélié SIVET

Le compte rendu de la commission éducation, jeunesse, culture a été transmis par mail la semaine dernière au Conseil municipal. Le principal dossier est le restaurant scolaire.

Il y a eu un article dans le journal des parents des enfants de l'école élémentaire sur le non-remplacement d'une institutrice pendant plusieurs semaines. L'institutrice devrait revenir la semaine prochaine.

Didier PICARD

Prochaine commission communication : mercredi 22 mai à 18h30.

Jean-Pierre SAPT :

Dans le cadre du jumelage avec la ville de Gruyères en Suisse, la commune va offrir une sculpture en zinc.

Dissolution de l'association COJAP. La liquidation sera faite au profit de l'Association de « l'orphelinat de Pagouda ».

Frédéric GOUTAUDIER :

Certaines personnes laissent leurs chiens déféquer sur la piste d'athlétisme, il faudrait faire un article dans le Renaisson Infos en prenant la piste en photo et rappeler que les enfants font du sport à cet endroit.

COMPTES RENDUS DES CONSEILLERS

Philippe GLATZ :

Roannais Agglomération : Prochain Conseil communautaire le jeudi 30 mai à 18h.

Deux classes de l'école primaire ont été reçues au Jardin de Taron la semaine dernière. Quatre classes s'y rendent cette semaine.

Projet MOBI : Pour favoriser la mobilité douce au niveau du collège. Il faudrait une amélioration rue Caporal Goutaudier. Les collégiens sont invités à venir en vélo le 3 juin.

Carole SYLVESTRE :

Demande s'il serait possible que sur l'autoroute un panneau soit installé à la sortie de Saint Germain Laval : « Côte Roannaise » ou Route des Vins, Villages de Caractère. La question sera posée à Monsieur Yves PERRIN et à Monsieur Antoine VERMOREL MARQUES.

Cornelis DROST :

Pour la commémoration du 10 août, la question de réaliser des plaques de commémoration se pose. Voir avec Monsieur Dominique MUZELLE s'il peut faire les noms des déportés. Il y en aurait 22.

Séance levée à 20h20

Soumis à l'approbation du Conseil municipal du 11 juillet 2024

Le Maire,
Laurent BELUZE



La Secrétaire de séance,
Muriel MARCELLIN



